

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT DE ST JEAN D'ILLAC/MARTIGNAS
Mairie de St Jean d'Illac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical, convoqués par les soins de Monsieur le Président, se sont réunis au siège du Syndicat, à la Mairie de Saint Jean d'Illac, sous la présidence d'Edouard QUINTANO.

Etaient présents : Edouard QUINTANO, Jérôme PESCHINA, Dominique BEYRAND, Pascal LETANGRE, Maxime GHESQUIERE, Anne-Eugénie GASPARD.

Absents excusés :

Date de convocation : le 10 avril 2026

Nombre de conseillers : 6

En exercice : 6

Présents :

Votants :

2026-04-02 : Approbation de l'avenant n°4 du contrat de concession de service public d'assainissement

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-6 ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public et l'avis favorable qu'elle a rendu en date du 23 avril 2026 concernant le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R. 3135-2;

Considérant que depuis la réception (le 21/01/26) du rapport de manquement administratif rédigé par les services de la préfecture, la station d'épuration du SIAEA est jugée non conforme en performance et en équipement. Ce classement va faire l'objet, au printemps 2026, d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

Considérant que si pour la mise en conformité du réseau de collecte, un délai de 10 ans est accordée au SIAEA, pour le retour à la conformité de la station d'épuration, le retour à la conformité est souhaité le plus rapidement possible et au plus tard le 31 décembre 2028.

Cette mise en conformité passe obligatoirement par la réalisation de travaux sur les trois postes de relèvement principaux (PR du Mayne, PR de l'église et PR Pont du Pas).

Le SIAEA s'est rapproché de son Concessionnaire (Saur) pour qu'il préconise, dans le cadre de son devoir de conseil, les mesures les plus adaptées pour gérer cette situation.

Dans ce cadre, la Saur a été conduit à proposer la réalisation de travaux ciblés sur ces postes de relèvement.

L'engagement de ces opérations se révèle absolument nécessaire pour mieux gérer et comptabiliser les surverses sur ces trois postes, mais également pour limiter les volumes entrants à la station d'épuration par temps de pluie.

Au regard des risques d'interface qui pourraient accompagner l'intervention d'un opérateur tiers, il apparaît que la Saur, qui dispose des moyens et des compétences nécessaires, est la mieux placée pour assurer la réalisation et la coordination de ces travaux dans une période courte, tout en veillant à assurer le maintien de la continuité du service.

Dans le souci de neutraliser l'impact que pourrait avoir l'augmentation des charges ainsi générées sur le prix de la redevance perçue auprès de l'usager, le SIAEA a demandé au à la Saur de prolonger le contrat de 18 mois en fixant sa nouvelle échéance au 31 décembre 2027.

L'objet de l'**avenant n°4** est donc de confier à la Saur la réalisation des travaux qui ne figuraient pas dans le contrat initial.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver le projet d'avenant n°4 au contrat de concession,

AUTORISE le Président du SIAEA de Saint Jean d'Ilac / Martignas à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité la proposition du Président.

Pour extrait conforme, le 23 avril 2026

Le Président,
Maire de Saint Jean d'Ilac,



Edouard QUINTANO